

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 03-01 du 23 avril 2020

ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DANS LES PARCS ET ESPACES EXTÉRIEURS DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-3 3°, R 2162-2 al. 1, R 2162-7 et R 2162-10,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructures dont les seuils pour la durée totale du marché, soit quatre ans, à compter de sa notification, sont 400 000 et 2 000 000 d'euros HT ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché subséquent n°1 passé concomitamment à l'accord cadre et portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain des Essences ;

- DÉCIDE de retenir la procédure avec négociation telle que prévue par l'article R 2124-3 3° du Code de la commande publique ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département le marché subséquent n°1 passé en même temps que l'accord cadre.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.